



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Qu'est-ce que le taux annuel effectif global (TAEG) ?

Vérfié le 24 octobre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le taux annuel effectif global (TAEG), appelé jusqu'en 2016 *taux effectif global (TEG)*, est le taux qui prend en compte la totalité des frais occasionnés par la souscription d'un prêt, à savoir :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Crédit à la consommation

- Intérêts bancaires
- Frais de dossier (payés à la banque)
- Frais payés ou dus à des intermédiaires (courtier par exemple)
- Coût de l'assurance obligatoire (assurance de la banque ou d'une autre compagnie)
- Tous les autres frais qui vous sont imposés pour l'obtention du crédit

Crédit immobilier

- Intérêts bancaires
- Frais de dossier (payés à la banque)
- Frais payés ou dus à des intermédiaires intervenus dans l'octroi du prêt (courtier par exemple)
- Coût de l'assurance emprunteur
- Frais de garanties (hypothèque ou cautionnement)
- Frais d'évaluation du bien immobilier (payés à un agent immobilier)
- Tous les autres frais qui vous sont imposés pour l'obtention du crédit (ouverture d'un compte bancaire, ...).

➔ **A savoir** : pour un prêt finançant l'achat d'un logement en l'état futur d'achèvement (Véfa) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2961>), les *intérêts intercalaires* ne sont pas pris en compte dans le calcul du TAEG.

Le TAEG permet de comparer plusieurs offres de prêt en fonction de leur coût total, à la condition que le montant emprunté soit le même (car le TAEG est exprimé en pourcentage annuel de la somme empruntée).

Exemple :

- si vous empruntez la somme de 10 000 € sur une durée d'un an et que votre banque pratique un taux d'intérêt de 4 %, alors vous devrez rembourser la somme de 10 400 €, soit 10 000 € de capital + 400 € d'intérêts,
- si vous devez payer 100 € pour les frais de dossier, le coût de l'assurance et les frais de garantie, alors vous devrez rembourser en réalité 10 500 € sur la période, soit 10 000 € de capital + 400 € d'intérêts + 100 € de frais divers,
- la totalité des frais supplémentaires représentant 1 % de la somme empruntée, alors le TAEG de votre prêt est de 4 % + 1 % = 5 %.

⚠ **Attention** : cet exemple simple d'un prêt sur une durée d'un an permet d'illustrer le mécanisme du TAEG, mais la formule de calcul pour des prêts sur plusieurs années est complexe et ne peut pas être présentée sur cette page.

Les établissements de crédit ont l'obligation d'indiquer le TAEG dans les publicités, les offres préalables de crédit et dans les contrats de prêt.

En l'absence de mention du TAEG dans le contrat ou en cas de mention d'un TAEG erroné, le juge peut annuler totalement ou partiellement les intérêts. Pour fixer le montant des intérêts annulés, le juge tient notamment compte du préjudice subi par l'emprunteur.

Le TAEG ne peut pas être supérieur au taux de l'usure applicable, c'est-à-dire le taux maximal légal applicable en France. Il existe différents taux de l'usure (<https://www.banque-france.fr/statistiques/taux-et-cours/taux-dusure>) selon votre situation : somme empruntée, durée et type de prêt (immobilier, consommation...)...

Textes de loi et références

- Code de la consommation : articles L314-1 à L314-5 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032228043&cidTexte=LEGITEXT000006069565>)
Taux effectif global (définition)
- Code de la consommation : articles R314-1 à R314-14 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032807602&cidTexte=LEGITEXT000006069565>)
Taux effectif global (calculs)
- Décret n°2002-928 du 10 juin 2002 relatif au calcul du taux effectif global applicable au crédit à la consommation (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000413399>)

Pour en savoir plus

- **Travaux : quelques conseils pour choisir un professionnel** [↗](https://www.inc-conso.fr/content/travaux-quelques-conseils-pour-choisir-un-professionnel) (https://www.inc-conso.fr/content/travaux-quelques-conseils-pour-choisir-un-professionnel)
Institut national de la consommation (INC)
 - **Taux d'usure** [↗](https://www.banque-france.fr/statistiques/taux-et-cours/taux-dusure) (https://www.banque-france.fr/statistiques/taux-et-cours/taux-dusure)
Banque de France
-